



COMMUNIQUÉ DE PRESSE  
Jeudi 8 juillet 2021

## MOBILITÉ

# Un service de trottinettes électriques en libre-service déployé à la mi-juillet

*Afin de développer la mobilité électrique, Le Havre Seine Métropole autorise l'opérateur LIME à déployer un service de location de trottinettes électriques en libre-service à compter du 19 juillet dans le centre-ville du Havre.*

*« La mobilité électrique est un axe majeur de notre politique de transition énergétique et je souhaite la rendre accessible au plus grand nombre. C'est pourquoi, après avoir fortement développé notre parc de vélos électriques en location, nous avons souhaité qu'une offre complémentaire de trottinettes en libre-service soit disponible sur notre territoire », annonce Edouard PHILIPPE, Président de la Communauté urbaine et Maire du Havre.*

*« Nous sommes heureux d'être l'opérateur sélectionné pour déployer dès cet été notre service de trottinettes électriques sur le territoire de la métropole. Les trottinettes Lime sont un complément aux transports en commun et encouragent ainsi la diminution du recours aux modes polluants. La Gen4, notre tout dernier modèle de trottinette qui sera déployé au Havre, offre, grâce à sa robustesse et sa technologie, une utilisation sécurisée et respectueuse de l'espace public », souligne Benjamin BARNATHAN, directeur général France expansion.*

## UN DÉPLOIEMENT EN 3 PHASES

Le Havre Seine Métropole mène une politique active pour développer la mobilité électrique et favoriser les déplacements « zéro émission » sur son territoire.

Dans ce cadre, un **appel à manifestation d'intérêt concurrente** a été lancé afin de proposer un nouveau service de location de trottinettes électriques en libre-service au Havre et dans les principaux centres urbains du territoire.

Au terme de cette consultation, **la société LIME, acteur mondial de la micromobilité, a été retenue par la collectivité.** Le lancement de ce service est prévu le 19 juillet et se déroulera en 3 phases :

- phase 1 (19 juillet) : lancement du service sur le périmètre du centre reconstruit du Havre et du front de mer ;
- phase 2 (rentrée de septembre) : déploiement progressif à l'ensemble de la ville ;
- phase 3 (à compter du 1<sup>er</sup> trimestre 2022) : extension du service à tous les centres urbains de la Communauté urbaine qui en feraient la demande.

## DES RÈGLES STRICTES D'UTILISATION POUR CE NOUVEAU SERVICE

Pour accompagner la mise en place de cette nouvelle offre de mobilité électrique, Le Havre Seine Métropole a établi un cahier des charges et fixé des règles strictes d'utilisation. L'accent est particulièrement mis sur **la sécurité et l'ordre dans l'espace public.**

*A savoir : Le fonctionnement du service repose sur un système de géolocalisation très précis de chaque trottinette, ce qui permet d'encadrer leur utilisation.*



### **DES EMPLACEMENTS DÉDIÉS POUR LE STATIONNEMENT**

Ainsi, le stationnement s'effectuera sur des emplacements dédiés choisis par la Communauté urbaine en concertation avec la Ville du Havre. Pour le lancement, **une soixantaine d'emplacements seront positionnés à proximité des principales centralités.**

L'utilisateur aura l'obligation de déposer sa trottinette sur ces emplacements pour stopper la facturation du service.

Les emplacements seront prioritairement positionnés sur des places de stationnement au droit de passages piétons. En effet, en vertu de la loi LOM, ces places de stationnement ont vocation à être interdites au stationnement automobile d'ici à 2026.

### **DES RÈGLES DE CIRCULATION ENCADRÉES**

La circulation des trottinettes devra s'effectuer sur les pistes cyclables ou sur les routes limitées à 50 km/h. Au démarrage du service, **la vitesse maximale des trottinettes sera limitée à 20 km/h.** Des restrictions de circulation seront mises en place selon les secteurs (limitation automatique de vitesse en zones piétonnes, interdiction de circulation dans les cimetières...).

Pour la sécurité des usagers, aucun stationnement ne sera positionné à moins de 50 mètres des bassins et des zones interdites seront appliquées à proximité de ces plans d'eau.

En cas de non-respect de ces règles, la trottinette sera automatiquement désactivée, obligeant l'utilisateur à effectuer un demi-tour pour rejoindre la zone autorisée.

### **MAINTENANCE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'opérateur s'engage à effectuer une révision hebdomadaire de chaque machine et à récupérer une trottinette défectueuse dans un délai d'une heure. Pour cela, l'entreprise mettra en place un centre de maintenance sur le territoire.

Pour la recharge et la maintenance des trottinettes, LIME prévoit d'utiliser 100 % d'énergie renouvelable. De même, l'opérateur s'est engagé à recourir à une flotte logistique « zéro émission » à motorisation électrique ou au Gaz naturel vert (GNV), au moyen de vélo-cargo ou de véhicules utilitaires pour les interventions dans l'espace public.

### **UNE AUTORISATION DELIVRÉE POUR 3 ANS**

Le Conseil communautaire a délibéré jeudi 8 juillet pour attribuer une **autorisation d'occupation temporaire du domaine public** d'une année renouvelable deux fois. Celle-ci pourra être révoquée après un préavis de 2 mois en cas de manquement aux obligations.

600 trottinettes seront progressivement déployées en phase 1 puis 750 trottinettes en phase 2 et 850 en phase 3. Les tarifs sont fixés par l'opérateur soit à l'usage, soit sur abonnement. Un tarif social sera proposé pour les personnes à faibles ressources.